

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35

En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 3
Pour : 21
Abstentions : 13
Contre : 0

OBJET : Election d'un adjoint au Maire

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	S. CICERONE

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.4 à L 2122.7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 relative à la création de 10 postes de Maires-Adjoints,

Considérant l'approbation du Conseil Municipal dans sa séance du 24 janvier 2018 de la modification du nombre des adjoints au Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Emmanuel CHAMBON,

Procède, à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	21

MONSIEUR Emmanuel CHAMBON ayant obtenu 21 voix, est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : M. le Maire déclare élu Maire-Adjoint :

M. Emmanuel CHAMBON	9 ^{ème} Maire-adjoint
---------------------	--------------------------------

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

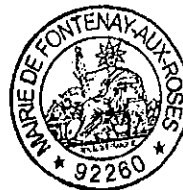
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 25/01/18
Publication/Affichage du 02/02/18 au 08/04/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT

